

Mai 2020



Une forte baisse de la pollution liée au trafic routier pendant le confinement

En avril, la direction des routes du Conseil Départemental de Loir-et-Cher enregistrait une baisse du trafic routier de 75%. Résultat du confinement, en région Centre-Val de Loire, les concentrations moyennes journalières en oxydes d'azote (NOx) proches des axes routiers mesurées par Lig'Air (association agréée de surveillance de la qualité de l'air) avaient chuté d'environ 60% (différence entre la 1ère quinzaine de mars sans confinement et la 2nde quinzaine de mars pendant le confinement), diminuant ainsi l'exposition des riverains des grands axes à des niveaux généralement inférieurs à ceux d'un dimanche habituel.

Les oxydes d'azote sont en effet des traceurs de la pollution liée au trafic routier. Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappements s'oxyde dans l'air très rapidement en dioxyde d'azote (NO₂). Leur surveillance sur le territoire est obligatoire et le NO₂ est suivi en raison de sa toxicité. Gaz irritant pour les bronches, il provoque des troubles respiratoires, des affections chroniques et des perturbations du transport de l'oxygène dans le sang, en se liant à l'hémoglobine. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.

Les NOx sont également précurseurs d'autres polluants : dans certaines conditions climatiques et d'ensoleillement ils réagissent en particulier avec les composés organiques volatils pour conduire à la formation d'ozone troposphérique ou avec l'ammoniac pour former des particules secondaires.

En Loir-et-Cher : bientôt une nouvelle station de mesure dite « trafic »

Lig'Air dispose dans la région de 7 stations mesurant l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air. Un nouveau capteur devrait être implanté à Blois (rue Jean Moulin) d'ici la fin 2020, ce qui portera à deux le nombre total d'équipements avec la station urbaine Blois Nord.

Les véhicules particuliers diesel : source principale des NOx

En Loir-et-Cher, les émissions de NOx ont diminué de 34% entre 2008 et 2016, selon le dernier inventaire de Lig'Air, mis à jour en 2019. Cette évolution est majoritairement conditionnée par le transport routier qui en est l'émetteur dominant. Les véhicules particuliers diesel catalysés représentent le poste prédominant d'émissions de NOx, l'évolution de leurs émissions est légèrement à la hausse, mais cette hausse tend progressivement à se réduire. Les poids lourds diesel, représentant le deuxième poste d'émissions de Nox, sont quant à eux en réduction significative sur la période 2008 à 2016, expliquant ainsi les progrès observés globalement sur la période.

Pas d'amélioration pour les concentrations de particules

Les mesures de confinement ont eu moins d'effets sur les concentrations en particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), qui ne sont pas uniquement rejetées par les pots d'échappement des véhicules (responsables d'environ 12% des émissions de PM₁₀ et 16% des PM_{2,5}) mais ont des origines plus variées : activités moins impactées par le confinement (industrielles, agricoles, chauffage dont chauffage au bois) mais aussi naturelles, comme les poussières sahariennes (épisode de fin mars dernier).

Les conditions anticycloniques printanières ont également favorisé la formation de particules dites secondaires (nitrate d'ammonium) par réaction photochimique à partir des oxydes d'azote et d'ammoniac en provenance des activités agricoles (travail du sol et épandages d'engrais).

Les automobilistes encore plus exposés à la pollution de l'air que les cyclistes et les piétons

Plusieurs études des AASQA comparant la qualité de l'air dans différents moyens de transport ont montré que les automobilistes sont en moyenne 3 fois plus exposés à la pollution de l'air que sur le trottoir, car à l'intérieur des véhicules, le faible volume d'air dans l'habitacle concentre les polluants venant de l'extérieur et ceux émis dans le véhicule.

Le développement des mobilités plus propres et plus actives fait partie des objectifs majeurs de la **loi d'orientation des mobilités**, promulguée le 24 décembre 2019. La DDT accompagne les collectivités dans la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions.

Pour en savoir plus :

- <https://www.ligair.fr/actualites>
- <https://www.ligair.fr/les-moyens-d-evaluation/inventaire-des-emissions-1>
- L'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre en région Centre-Val de Loire : <http://observatoire-energies-centre.org/>
- La plateforme ODACE : <https://oreges-ligair.opendata.arcgis.com/>
- <https://atmo-france.org/preserver-la-qualite-de-lair-apres-le-confinement-un-enjeu-de-sante-publique>
- La loi d'orientation des mobilités sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-d-orientation-des-mobilites>



Directrice de la publication : Estelle Rondreux
Rédacteur en chef : Joël Martine
Auteur : Cécile Dormoy
Remerciements : Carole Flambard (Lig'Air)

Direction Départementale des Territoires
Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective
17 quai de l'Abbé Grégoire – 41 012 Blois cedex
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Connaissance-des-Territoires>